VAL DE LIGNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 007-240700617-20260623-AR260623-AR

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE LIGNE

Le Président de la communauté de communes du Val de Ligne,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 3 et L153-11 à L153-26,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 20220530-11 du 30 mai 2022 définissant la gouvernance appliquée à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 20230525-12 du 25 mai 2023 de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – abroge et remplace la délibération du 30 mai 2022 n°20220530-10

Vu la délibération n° C 20230717-05 du 17 juillet 2023 de modification de la gouvernance

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 20241112-02 du 12 novembre 2024 prenant acte du débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 20251216-22 du 16 décembre 2025 prenant acte d'un deuxième débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 20260302-03 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le bilan de la concertation, annexé à la délibération n° C 20260302-03

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

Vu la décision du Président de tribunal administratif de Lyon en date du 30 avril 2026 désignant une commission d'enquête

ARRÊTE :

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Val de Ligne.

Cette enquête publique aura lieu du lundi 7 septembre 2026 9h00 au samedi 10 octobre 2026 12h00, soit une durée de 34 jours sous la responsabilité du président de la communauté de communes du Val de Ligne, monsieur Robert VIELFAURE, à qui des informations peuvent être demandées. Le siège de l'enquête publique est à la communauté de communes du VAL DE LIGNE 54, avenue de la République 07110 LARGENTIERE.

VAL DE LIGNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 007-240700617-20260623-AR260623-AR

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de Val de Ligne sont les suivants :

- Elaborer un document d'urbanisme intercommunal répondant aux actualités réglementaires. Ce nouveau projet devra s'inscrire dans les objectifs définis par la loi, et notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience ».
- Elaborer un document d'urbanisme compatible avec les documents supra communaux tel que le SCoT Ardèche Méridionale, etc.
- Faire évoluer les différents documents d'urbanisme du territoire vers un document fédérateur répondant aux enjeux liés à l'habitat, à la consommation des espaces, au développement économique, au tourisme, aux infrastructures, à l'environnement et aux besoins en termes de mobilités.
- Permettre aux 11 communes d'avoir une meilleure lisibilité des grandes orientations et une vision partagée.

Article 2. A l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sont approuvés par le conseil communautaire.

Article 3. Le tribunal administratif de Lyon a désigné la commission d'enquête, présidée par madame Françoise LARROQUE et avec monsieur Jean-François MARTIN et madame Marie-Dominique CHABAL en tant que membres titulaires, ainsi que monsieur Pierre ESCHALIER en tant que membre suppléant, par décision n°E26000031-69 en date du 30 avril 2026.

Article 4. Le dossier de l'enquête (comprenant notamment le PLUi et son évaluation environnementale, ainsi que les délibérations du conseil communautaire afférentes, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure dont celle de l'autorité environnementale, le présent arrêté) et le registre peuvent être consulté et téléchargé, du lundi 7 septembre 2026 9h00 au samedi 10 octobre 2026 12h00 :

- Sur support papier (dossier d'enquête complet) et sur un poste informatique (dossier d'enquête complet), au siège de la communauté de communes du Val de Ligne, sis au 54 avenue de la République 07110 LARGENTIERE aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- sur support papier (dossier PLUi sans ses annexes) et sur poste informatique (dossier d'enquête complet) en mairies de Chassiers et Laurac-en-Vivarais, aux jours et horaires d'ouverture habituels de chaque mairie, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- sur support papier (carte zonage de la commune uniquement) et sur poste informatique (dossier complet) en mairies de Chazeaux, Joannas, Largentière, Montréal, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers et Uzer, aux jours et horaires d'ouverture habituels de chaque mairie, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-valdeligne également accessible depuis le site internet de la communauté de communes https://www.cc-valdeligne.fr

VAL DE LIGNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 007-240700617-20260623-AR260623-AR

Article 5. Les observations et propositions pourront être transmises :

- Sur les registres papier d'enquête publique mis en place au siège de la communauté de communes du Val de Ligne ainsi que dans les mairies de Chassiers, Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Montréal, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers et Uzer ;
- Sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-valdeligne
- Par voie postale à : Madame la Présidente de la commission d'enquête – Communauté de communes du VAL DE LIGNE 54, avenue de la République 07110 LARGENTIERE ;
- Par e-mail à elaboration-plui-valdeligne@mail.registre-numerique.fr

Article 6. La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Lundi 7 septembre 9h-12h en mairie de Chassiers
- Vendredi 11 septembre 13h30-16h30 en mairie de Tauriers
- Lundi 14 septembre 14h-17h en mairie de Laurac-en-Vivarais
- Vendredi 18 septembre 9h-12h en mairie de Chassiers
- Lundi 21 septembre 9h-12h en mairie de Joannas
- Mardi 22 septembre 17h-20h au siège de la communauté de communes du Val de Ligne à Largentière
- Mercredi 23 septembre 14h-17h en mairie d'Uzer
- Jeudi 24 septembre 14h-17h en mairie de Sanilhac
- Mardi 29 septembre 14h-17h en mairie de Chazeaux
- Mercredi 30 septembre 9h-12h en mairie de Prunet
- Vendredi 2 octobre 9h-12h en mairie de Montréal
- Lundi 5 octobre 16h-19h en mairie de Rocher
- Mardi 6 octobre 9h-12h en mairie de Largentière
- Jeudi 8 octobre 9h-12h en mairie de Laurac-en-Vivarais
- Samedi 10 octobre 9h-12h au siège de la communauté de communes du Val de Ligne à Largentière

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront collectés par la communauté de communes du Val de Ligne et remis à la présidente de la commission d'enquête pour clôture. La commission d'enquête remettra dans les 8 jours suivants la clôture des registres un procès-verbal de synthèse au président de la communauté de communes du Val de Ligne qui disposera alors de 15 jours pour produire un mémoire en réponse. La commission d'enquête dispose de 30 jours à partir de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Val de Ligne, en mairies de Chassiers, Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Montréal, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers et Uzer, en Préfecture ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Val de Ligne www.cc-valdeligne.fr, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8. Le présent arrêté sera affiché durant un mois minimum au siège de la communauté de communes et en mairies. Une copie sera adressée à monsieur le préfet de l'Ardèche, à madame la présidente du tribunal administratif, aux maires des communes membres du Val de Ligne et à la présidente de la commission d'enquête.

Fait à Largentière, le 23 juin 2026

Robert VIELFAURE, Président.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE 07110 LARGENTIERE